

LOUVECIENNES



DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

*Bien vous informer pour
un meilleur service*



VILLE DE
LOUVECIENNES

Attestation d'Accueil

Texte de référence : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (articles L211-3 à L211-10 et l'article R211-11 et suivants) - Circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire du 23 novembre 2004 relative à l'attestation d'accueil.

Documents à fournir

Le demandeur de l'attestation d'accueil doit présenter les originaux (de moins de 3 mois) des pièces suivantes :

- **Un document établissant son identité et sa nationalité** selon le cas :
 - Carte Nationale d'Identité française ou de la communauté européenne
 - Passeport français ou de la communauté européenne
 - Titre de séjour
- **Un document attestant de sa qualité de locataire ou de propriétaire** du logement, dans lequel il envisage d'héberger le ou les visiteurs, **ainsi qu'un justificatif de domicile** selon le cas :
 - Contrat de location **ET** quittance de loyer ou d'EDF ou de téléphone
 - Titre de propriété **ET** facture d'eau, ou d'EDF ou de téléphone

- **Tout document permettant d'apprécier ses ressources et sa capacité à héberger** le ou les étrangers dans des conditions normales de logement :
 - 3 derniers bulletins de salaire **ET** le dernier avis d'imposition.
- **Le demandeur doit remplir :**
 - Les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, numéro de passeport, date d'arrivée et date de départ du ou des visiteurs accueillis.
- Chaque demande de validation d'une attestation d'accueil donne lieu à la perception d'une taxe de **30€ en timbres fiscaux**. Cette taxe est due, même en cas de refus de la demande.
- **Justificatif d'assurance :**

Contrat d'assurance souscrit par l'hébergeant ou l'hébergé couvrant à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000€, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. L'hébergé devra produire au consulat l'attestation d'accueil accompagnée du justificatif d'assurance.

Procédure

La demande doit être déposée par la personne qui souhaite accueillir l'étranger, à la mairie du lieu d'hébergement prévu.

La demande est faite et signée sur place sur le formulaire cerfa n°10798*03.

En cas d'avis favorable du Maire, l'attestation d'accueil validée est délivrée au demandeur qui doit se présenter en personne à la mairie.

La délivrance n'est pas forcément immédiate. Un examen approfondi du dossier ou une enquête dans le logement d'accueil peut être nécessaire. Dans ce cas, un récépissé de dépôt est remis au demandeur.

L'attestation d'accueil validée doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir.

À NOTER

- Si l'attestation d'accueil est demandée pour des enfants mineurs non accompagnés par leurs parents, une attestation sur papier libre rédigée du ou des détenteurs de l'autorité parentale, et précisant notamment la durée et l'objet du séjour des enfants, doit aussi être fournis
- Le délai d'accueil maximum est de 90 jours

IMPORTANT !

Lisez attentivement la liste des documents à fournir afin de ne pas retarder le traitement de votre dossier

Retrouvez toutes ces informations
sur le site internet de la ville



www.mairie-louveciennes.fr

HORAIRES

Hôtel de ville

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

- **CCAS** : Fermeture au public le jeudi
- **Service Urbanisme** : Accueil du public et contact téléphonique uniquement l'après-midi de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.
- **Jeudi matin** : Les services techniques, urbanisme, scolaire, culturel reçoivent uniquement sur RDV

Etat-Civil

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Permanences 2 samedis matin par mois de 9h30 à 12h (dates sur le site de la ville).

CONTACTS

Hôtel de ville

30 rue du Général Leclerc

78430 Louveciennes



01 30 82 13 13



01 30 82 13 00



accueil@mairie-louveciennes.fr



www.mairie-louveciennes.fr



www.facebook.com/mairiedelouveciennes